

## RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

### Introduction

Doat, David; Poulet, Yves

*Published in:*

L'utilisation du numérique dans la lutte contre la COVID

*Publication date:*

2022

*Document Version*

le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

*Citation for published version (HARVARD):*

Doat, D & Poulet, Y 2022, Introduction. dans *L'utilisation du numérique dans la lutte contre la COVID: enjeux techniques, éthiques et juridiques*. L'Harmattan, Paris, pp. 9-17.

### General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

### Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

# Introduction<sup>1</sup>

DAVID DOAT et YVES POULLET

Le 4 février 2021, lors d'un colloque international organisé à l'Université Catholique de Lille sur « L'utilisation du numérique dans la lutte contre le COVID - Enjeux techniques éthiques et juridiques », nous pensions pouvoir tirer les conclusions d'une aventure passée. Aujourd'hui, plus d'un an après, la COVID reste présente sous des formes différentes : Delta a succédé à Alpha, pour être lui-même supplanté par Omicron et ses sous-variants successifs. Les risques ont changé. Si les variants actuels sont plus contagieux, ils sont aussi moins dangereux. Certains moyens de lutte, eux aussi, ont évolué. Les confinements ont laissé leur place à des politiques de vaccination massive et à l'instauration de pass sanitaires, puis vaccinaux. D'autres mesures ont survécu à travers les vagues pandémiques : mesures de distanciation sociale, règles d'hygiène (lavage des mains), port du masque. Des mesures en faveur de l'aération des espaces clos sont apparues et se sont renforcées au cours du temps. Le traçage numérique, sujet de vifs débats dans les débuts de la pandémie, est passé au second-plan, faute de succès, quand s'amplifiait le traçage plus classique.

Au regard des évolutions de ces derniers mois, est-il pertinent de publier aujourd'hui des réflexions nées des trois premières vagues de COVID ? L'historien n'en doutera point : se préparer à l'avenir, c'est le faire à la lumière des acquis, à reprendre, et des erreurs du passé, à éviter. Il est donc essentiel de disposer des traces de ce qui s'est vécu et de ce qui s'est fait ainsi que d'analyses et interprétations de première main, au plus proche des événements. Mais l'observateur du monde politique, le philosophe, le juriste, l'homme de science ou l'ingénieur, tout citoyen en

---

<sup>1</sup> La présente introduction, rédigée en mars 2022, n'engage que la responsabilité de ses auteurs, David Doat et Yves Pouillet, directeurs du présent ouvrage.

recherche d'intelligibilité, trouveront aussi ici de quoi penser le temps présent : en effet, les choix politiques, sociaux et techniques mis en œuvre à l'occasion de la première vague de COVID ont laissé transparaître des options préférentielles, un certain état d'esprit des démocraties occidentales qui s'est traduit dans nos réactions aux vagues successives, dans nos langages, dans nos imaginaires de la crise et dans nos choix des outils technologiques de lutte contre la COVID durant ces deux dernières années.

À travers l'analyse des technologies numériques mises en œuvre lors de la première vague de COVID, les différentes contributions du présent ouvrage abordent quelques-uns des traits de cet état d'esprit, caractérisé notamment par

- un certain doute quant à la capacité d'un régime démocratique à pouvoir faire face, avec les outils classiques de santé publique, aux défis d'une gestion de crise pandémique ;

- un grand espoir dans la capacité des technologies (traçage numérique, télémédecine, IA, Big Data et modélisations informatiques, vaccins à ARN messenger, etc.) à constituer un moyen de gestion efficace de la pandémie, voire de résolution de cette dernière (solutionnisme technologique) ;

- un intérêt pour la gouvernance des foules par les nombres et l'exercice du pouvoir par ordonnances exécutives ;

- une appréhension biomédicale de la santé plutôt comme « absence de maladie », et moins comme « état complet de bien-être physique, mental et social [qui] ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité » (définition de la santé de l'OMS) ;

- et, enfin, une prévalence du devoir de protection confié à l'État, ainsi que des valeurs de sécurité et de solidarité, en temps de pandémie, sur les droits et les libertés fondamentales.

Mais l'ouvrage est aussi l'occasion pour chacun de repenser à ce passé commun qui fut nôtre, non seulement dans sa proximité avec notre présent, ou son étonnante capacité à nous interroger sur l'avenir, mais aussi dans son imprédictibilité et sa singularité historiques propres. Passé, pas si lointain, d'une crise dont on retiendra moins le bilan des morts que la révélation de la fragilité de notre société, tout d'un coup se déclarant en guerre contre un virus méconnu, découvrant ses infrastructures hospitalières incapables de faire face, ne sachant à quel expert se raccrocher, déconcertée par l'improvisation gouvernementale, traversée

par une opinion publique attisée par la peur et polarisée en clans opposés s'exprimant sur les réseaux sociaux sans retenue et parfois déraisonnablement. Que retiendra-t-on de cette situation pour le moins inédite ?

Le président Emmanuel Macron affirmait le 16 mars 2020 : « Il nous faudra tirer les leçons du moment que nous traversons, s'interroger sur le modèle de développement dans lequel s'est engagé notre monde depuis des décennies et qui dévoile ses failles au grand jour. » Malgré cet appel, qu'avons-nous appris de la crise ? Aujourd'hui, les avions décollent à nouveau, sans considération des conséquences environnementales. Les mouvements de solidarité de la première vague envers les acteurs de la première ligne, soignants et travailleurs du *care*, se sont estompés. La restructuration et le refinancement des soins de santé attendent toujours. Les promesses d'un monde d'après se sont évanouies sous la loi d'airain de la relance économique. Dans nos journaux, la guerre en Ukraine a pris la place des chiffres de la pandémie, et risque de faire reporter ou vaciller la mise en œuvre des politiques du Green Deal européen.

Les premiers temps de la crise portaient pourtant en eux l'espoir du partage d'un rêve alors exprimé, celui d'une reconstruction sociétale sur de nouvelles bases, plus humaines, plus saines et plus respectueuses de l'environnement. De nombreuses voix espéraient de l'État qu'il retrouve son rôle d'investisseur dans le service public et donne toute sa signification au droit à la santé, au droit à l'emploi, aux droits des personnes âgées, au droit à l'éducation. Que l'État puisse enfin imposer la loi démocratique et l'état de droit aux puissances économiques privées, qu'il s'agisse des Big Pharma ou des GAFAM, et surtout qu'il continue à accorder la priorité aux libertés individuelles et aux impératifs de justice sociale, sans céder à la tentation démagogique, en ces temps marqués par la peur, d'une société de surveillance et de conformisme.

Les contributions réunies dans l'ouvrage abordent, à la lumière de ces espoirs, mais aussi des risques qui menaçaient leur concrétisation, les enjeux soulevés par le recours aux outils numériques pendant les premières vagues de COVID. Les auteurs en soulignent les questions techniques, juridiques, philosophiques et éthiques. À travers la question technologique ou, précisément, la matérialité analysée de telle ou telle technique, c'est à chaque chapitre un ensemble de problématiques sociales, politiques, juridiques et éthiques qui se dévoile, et que le passage du temps n'a pas fait disparaître. Au contraire, ces problématiques sont plus vivantes aujourd'hui que jamais.

En souvenir du colloque du 4 février 2021 qui fut à l'origine du présent ouvrage, nous reproduisons, en son premier chapitre, l'allocution d'ouverture au colloque du Professeur Thierry MAGNIN, Président recteur délégué aux humanités de l'Université Catholique de Lille (France). Dans son intervention, Thierry Magnin attire d'emblée notre attention sur les raisons pour lesquelles l'UCLille a souhaité soutenir une réflexion sur les usages du numérique pendant la pandémie : premièrement, lutter contre la fracture numérique qui risque d'écarter une population, étudiante notamment, des bénéfices de l'outil face aux conséquences de la pandémie ; deuxièmement, réfléchir aux normes techniques, juridiques et éthiques qui garantissent à l'homme la maîtrise de l'outil numérique ; troisièmement, enfin, encourager la conception d'interfaces numériques qui rapprochent l'homme des produits de son travail, plus qu'elles ne l'en éloignent, et qui participent d'un rapport plus écologique et respectueux à la nature.

Après cette vibrante allocution générale, conclue par un plaidoyer en faveur d'une juste place à donner au numérique dans l'écologie des activités humaines, les chapitres suivants abordent les aspects techniques, éthiques et juridiques des technologies numériques pendant la première vague pandémique.

Dans le chapitre 2, Manuel MORALES, Professeur au département de mathématiques et statistiques de l'Université de Montréal (Québec), spécialiste en *machine learning*, illustre en quoi les choix technologiques sont loin d'être neutres en termes tant d'intérêt général que de libertés individuelles. En s'appuyant sur l'exemple du traçage automatique de la COVID-19 tel que conçu au Québec par le MILA et aux États-Unis par le MIT (Path Check), Morales illustre le défi de définir adéquatement la balance entre ces deux préoccupations. L'auteur souligne combien la préoccupation exagérément individualiste mise en avant tant par les entreprises propriétaires des *operating systems* de nos mobilophones (Google et Apple) que par les autorités de protection des données, ont pesé sur le débat public et privé nos sociétés d'un outil efficace de lutte contre la pandémie, et déforcé nos États dans la lutte contre la COVID.

Dans le 3<sup>e</sup> chapitre, David DOAT, maître de conférences en philosophie à l'Université Catholique de Lille (France), propose diverses lectures de l'action collective, de nos relations au virus et des technologies pour y faire face en temps de pandémie, à travers une analyse de cinq grands imaginaires de la crise pandémique : l'imaginaire des grandes épidémies meurtrières, l'imaginaire de la guerre, l'imaginaire de nos

relations avec la nature, l'imaginaire des sociétés de surveillance et l'imaginaire du soin. Si chacun de ces imaginaires peut constituer une clé de lecture de la crise pandémique, chacun d'entre eux permet aussi de justifier pragmatiquement des programmes d'actions et des politiques de gouvernance des technologies en temps de crise.

L'auteur insiste à cet égard sur les risques relatifs aux imaginaires des grandes épidémies passées, de la guerre et des sociétés de surveillance, lorsqu'ils s'avèrent inadéquats aux caractéristiques de la réalité qu'ils sont censés éclairer, ou lorsqu'ils sont instrumentalisés par des tiers pour des motifs étrangers au bien commun. A contrario, David Doat montre que, parmi tous les imaginaires de la crise étudiés, l'imaginaire du soin comporte un degré d'adéquation indiscutable avec la nature de la crise pandémique et permet, sous certaines conditions, d'envisager un usage des technologies numériques éthiquement et socialement ajusté aux défis de la crise sanitaire. Dans les dernières sections de son étude, David Doat rejoint la philosophie UBUNTU, chère à la pensée africaine : « Je suis ce que je suis parce que vous êtes ce que vous êtes », ou d'une manière plus littérale : « Je suis ce que je suis grâce à ce que nous sommes tous ». L'imaginaire du soin renvoie en effet à la considération à accorder aux métiers du *care*, au sens large, à une compréhension de la santé qui va bien au-delà de sa seule acceptation biomédicale et qui demande de lutter contre les inégalités sociales face à la maladie. En conclusion, l'auteur plaide pour une éthique du juste milieu entre le respect de l'autonomie individuelle et la reconnaissance des valeurs sociales comme l'interdépendance humaine, la justice, la solidarité et le bien commun. Cette éthique implique une gouvernance participative des technologies, et un contrôle des dérives par des instances indépendantes des institutions gouvernementales et des entreprises privées, représentatives de la société civile et du bien commun.

À ce discours du philosophe succède, dans le 4<sup>ème</sup> chapitre, celui du juriste. Le professeur Yves POULLET, de l'Université de Namur (Belgique), part du constat que la lutte contre la pandémie a justifié non seulement des limites mais des restrictions voire une atteinte à l'essence même de certaines libertés (libertés d'association, de déplacement, d'expression,...) et droits individuels comme le droit à la vie privée ou à la protection des données, le droit des personnes âgées, le droit à l'éducation... Dans un état de droit, ces restrictions ne peuvent être justifiées, selon le Conseil de l'Europe, que dans le cadre d'un état d'exception proclamé, justifié et bien balisé. Cet état d'exception, pour ne

pas glisser vers un état de non-droit, exige le maintien de contrepouvoirs et d'un contrôle social accru, et doit être soumis aux principes de légalité et de proportionnalité. L'auteur illustre la signification de tels principes à propos des débats soulevés, d'une part, par les mesures anti Covid en matière de protection des données et par la lutte contre l'« infodémie », en matière de liberté d'expression.

Le 5<sup>e</sup> chapitre traite du droit à la santé. Érigé comme droit à l'égal du droit à la protection des données, le droit de la santé existe comme droit de l'homme, mais quelle en est la nature ? Peut-on y voir un droit subjectif au nom duquel chaque citoyen pourrait l'évoquer devant les tribunaux ? Les auteurs, Ioaniss PANOUSSIS et Lina WILLIATTE, professeurs de droit à l'Université Catholique de Lille (France), analysent les droits incontestables consacrés par les textes législatifs. Indiscutablement le droit à la santé ou plutôt le droit à la protection de la santé entraîne des obligations positives de la part de l'État : mettre en place un système de prévention, assurer l'égal accès aux soins, garantir un droit à la qualité et la sécurité des soins et, enfin, garantir la continuité des soins - auquel cas il s'agit plutôt d'un droit des personnes malades que d'un droit du citoyen. Il n'empêche que l'obligation de moyens mise à charge de l'État d'assurer la protection de la santé des citoyens a abouti à diverses mesures comme celle de la vaccination, du dépistage et de la protection des personnes vulnérables. Pourrait-on consacrer un droit des personnes à l'obtention de ces mesures ? Par ailleurs, le droit d'être soigné n'est-il pas mis en cause par les capacités limitées des hôpitaux et donc l'incapacité constatée de l'État d'assurer la protection de la santé de chacun ?

L'analyse des textes internationaux comme le PIDESC ou le protocole de San Salvador amène les auteurs à s'interroger sur les limites de l'obligation positive des États de se donner les moyens d'une protection réelle de la santé de la population en cas de pandémie. Les questions soulevées par la vaccination, la nécessité de protéger non seulement la santé physique mais également la santé mentale, etc., renvoient à la nécessité de combiner diverses préoccupations et perspectives de mesures, à des décisions d'opportunité politique et sociale. Enfin, les auteurs se penchent sur les dispositions prises en faveur du développement accéléré, mais sous-réglementé, de la télémédecine et du télé-soin pendant la pandémie. Si ces mesures ont permis d'assurer l'effectivité d'un droit à l'accès aux soins dans le contexte vécu, les auteurs se demandent si cet accès a bien garanti des soins de qualité.

Dans le 6<sup>e</sup> chapitre, Nathalie NEVEJANS, maître de conférences HDR en droit, titulaire de la Chaire IA Responsable (Droit et éthique de IA), Université d'Artois (France), consacre une étude très illustrée et documentée tant sur les plans français et international, aux aspects juridiques et éthiques de l'utilisation de l'intelligence artificielle comme outil de lutte contre la COVID-19. L'enquête conduite présente un double intérêt. À l'heure où la réglementation et l'éthique de l'IA sont l'objet d'après discussions au niveau tant international qu'europpéen, le texte illustre dans un domaine particulier, à savoir celui de la puissance de l'intelligence artificielle, à la fois ses dangers pour les libertés mais aussi ses bénéfices potentiels en termes de pouvoir de prédiction de la propagation d'une épidémie, d'aide au diagnostic sur ses causes, de prévention, de surveillance des personnes à risque, de lutte contre l'infodémie ou encore d'optimisation de la délivrance des soins. Au-delà, les analyses de l'auteur invitent à une réflexion éthique sur cet outil « polyvalent » qu'est l'IA, et dessinent quelques pistes d'une réglementation juridique au service de cette éthique. Sur tous ces aspects, le lecteur trouvera dans ce chapitre d'amples réflexions éthiques et juridiques.

Les questions de protection des données à caractère personnel se posent à ses divers endroits et nombre d'entre elles nécessitent l'interprétation de la Bible que constitue le RGPD. En particulier, les mécanismes de surveillance des personnes (drones, caméras thermiques et de vidéosurveillance, tracing,...) font l'objet de réflexions nourries par les délibérations de la CNIL et une jurisprudence hésitante. Le stockage et les traitements de données réalisés par des robots d'assistance médicale, qui se multiplient pour faire face à la pénurie de personnel soignant, devraient être mieux réglementés. Sur le plan de la recherche médicale, l'autrice plaide pour une « science ouverte » et cherche le point d'équilibre entre une lutte certes légitime contre la désinformation, notamment par une responsabilisation accrue des plateformes devenues censeurs privés de l'information médicale, et le respect de la liberté d'expression, comme valeur et condition essentielle du modèle démocratique. Enfin, Nathalie Nevejans s'inquiète de la « déshumanisation » de la médecine devenue télémédecine, où la décision des outils de l'intelligence artificielle, parfois peu testés, risque de remplacer l'intelligence humaine, et rappelle quelques dispositions du Règlement « Dispositifs médicaux » insuffisamment respecté.

Dans le 7<sup>e</sup> chapitre, Elodie LETOMBE, maître de conférences en droit à l'Université Catholique de Lille (France), se penche sur l'incidence de la pandémie sur les relations de travail et leur nécessaire évolution au regard de l'utilisation des technologies du numérique, en particulier touchant au télétravail. Que ce dernier puisse être imposé en temps de crise pandémique comme outil nécessaire pour assurer la continuité de la vie de l'entreprise, est désormais légalisé (Art.L 1222-11 du code du travail). Certes, sa mise en œuvre exige des balises, notamment la création du droit à la déconnexion, et une transparence des techniques de contrôle mises en place par l'employeur. À l'inverse, l'employé peut-il réclamer un droit au télétravail, nonobstant les mesures de protection proposées par l'employeur ; et que faire si la nature du travail rend ce télétravail impossible ? Toute mesure de protection peut-elle être prise ? Que dit le RGPD à cet égard ? L'autrice propose ainsi, à travers son enquête sur la situation française, un panorama remarquable des questions soulevées en entreprises et en droit du travail, par l'introduction, au nom de l'urgence sanitaire, du télétravail dans l'entreprise.

Dans le 8<sup>e</sup> et dernier chapitre, Adrien BASDEVANT, avocat au barreau de Paris, et Camille GOUTALAND, juriste, interrogent les libertés face à la COVID-19, et traitent du débat sur les choix des dispositifs technologiques en France. À l'aide de quelques exemples, les auteurs montrent combien « *une large partie des outils numériques utilisés par les autorités pour gérer la crise a été mise en place par des décrets publiés au visa de la loi instaurant l'état d'urgence sanitaire ou de celles le prolongeant* ». Vis-à-vis de tous ces outils, on connaît la crainte affirmée par la Commission nationale de consultation des droits de l'homme : ne créent-ils pas « *une accoutumance dans le contexte de la protection de la santé publique, ouvrant à l'avenir l'usage de ce même type de mesures pour d'autres fins et justifiant une critiquable interconnexion élargie des fichiers* » ? Certes, dans le même temps, le recours aux outils a permis, en même temps qu'ils limitaient nos libertés, de maintenir des droits fondamentaux comme le droit à l'éducation, au travail et bien évidemment le droit à la santé. L'équilibre à trouver n'est pas simple ; à partir des exemples rencontrés pendant la crise pandémique, un débat est nécessaire dans l'espace public et la culture numérique doit être développée au sein de la population.

Au terme de leur lecture, les approches techniques, éthiques et juridiques proposées dans les 8 chapitres du livre, dessinent ainsi le paysage d'une société engagée dans un profond effort d'ajustement,

institutionnel et symbolique, aux enjeux d'une pandémie dont elle n'avait pu anticiper tous les effets. Si certaines des voies dans lesquelles nous nous étions engagés jusqu'en début 2021 se sont avérées judicieuses, d'autres se sont avérées moins fructueuses, ou se sont vues remplacées par de nouvelles stratégies. Mais une tendance se dégage à travers l'évolution des politiques de lutte contre la pandémie de COVID : notre propension à croire dans l'innovation en matière de technologies numériques, et dans leur capacité à jouer un rôle majeur dans la résolution des problèmes de sécurité et de santé des populations.

Les différentes contributions de l'ouvrage montrent que les bénéfices de l'outil numérique sont indéniables, mais nombre d'entre elles soulignent aussi que leur coût démocratique l'est tout autant : les usages et les formes des technologies numériques en temps de pandémie peuvent en effet fragiliser un ensemble de droits et principes démocratiques, comme le droit à la vie privée, le droit à l'autodétermination décisionnelle, l'équité, la non-discrimination, la cohésion sociale et la justice, la démocratie elle-même. Face à ce risque auquel nos sociétés démocratiques libérales sont exposées, nous en appelons à l'engagement citoyen et à l'intelligence collective, pour que soient inventées les nouvelles modalités d'une gouvernance authentiquement démocratique des technologies, garante de la protection du bien commun et des valeurs et principes fondateurs de notre modèle de vie démocratique.